

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES 2021-2022

Mairie de Boisemont
Rue de l'Eglise
95000 Boisemont

☎ 01 34 42 34 98

💻 ville-boisemont.fr

📘 Ville de Boisemont

Définition des études surveillées

L'étude surveillée est consacrée au travail personnel. Il s'agit d'offrir à chaque enfant un temps d'accueil de qualité, lui permettant d'apprendre ses leçons de façon autonome et dans le calme.

Les études surveillées ont lieu dans les salles de classe, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

L'investissement des parents est cependant nécessaire, l'étude surveillée ne pouvant garantir à elle-seule l'entière réalisation du travail personnel demandé aux élèves.

1/ L'offre de la commune de Boisemont

Conformément aux dispositions du code de l'Education, des études surveillées sont organisées par la commune de Boisemont à l'école pour les élèves des cours élémentaires. Elles sont accessibles à tous les élèves, du CP au CM2.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, si la demande est supérieure à 20 élèves, deux groupes seront constitués :

- Groupe A, lundi et mardi, groupe B, jeudi et vendredi.

2/ Horaires

L'étude fonctionne de 16h30 à 18h00, sous la responsabilité de l'encadrant des études surveillées.

Ces dernières ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir pendant la période scolaire.

3/ Encadrants

Les encadrants d'études sont prioritairement des enseignants du groupe scolaire. Ils sont rémunérés par la commune de Boisemont. Ils dépendent du responsable des études, chargés également du bon fonctionnement de celles-ci.

4/ Conditions générales

La fréquentation des études surveillées doit être régulière. Toute absence devra être justifiée par écrit à la Directrice de l'établissement dans la journée.

Le comportement d'un enfant à l'étude surveillée doit être identique à celui exigé pendant les heures de classe. L'élève pourra être exclu temporairement ou de façon définitive, après avertissement du responsable de l'étude surveillée et décision de l'élu en charge de la vie scolaire, pour raison disciplinaire et en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité.

Le forfait mensuel en cours restera dû.

Les parents sont responsables des bris et détériorations qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

5/ Sortie des élèves à la fin de l'étude

Les parents des enfants fréquentant les études surveillées doivent communiquer au responsable des études, à l'aide de la fiche de sortie ci-jointe, les éléments suivants :

- Préciser si l'enfant est autorisé à rentrer seul
- Indiquer les coordonnées des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. Il est impératif, pour assurer la sécurité des enfants, que les parents respectent l'heure de sortie de l'étude, à savoir, 18h00. Les enfants sont reconduits à la sortie de l'école à la fin de l'étude ou transférés en garderie par l'enseignante si l'enfant reste au-delà de 18h00.

6/ Inscription et participation financière des familles

L'inscription est trimestrielle. Elle sera effectuée en mairie, auprès du secrétariat ou par mail.

Deux propositions (dans la limite de 20 élèves par groupe)

Forfait 2 jours (lundi, mardi ou jeudi, vendredi)

La participation financière des familles est fixée à 30 € par mois.

Forfait 4 jours :

La participation financière des familles est fixée à 60 € par mois.

Ces tarifs sont forfaitaires et lissés sur l'année scolaire (quel que soit le nombre de jours de présence), payable mensuellement.

Les familles s'acquitteront du forfait en totalité quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

Il est possible de désinscrire l'enfant en cours d'année par courrier ou par courriel adressé en mairie.

L'enfant ne pourra être réinscrit après ce renoncement.

7/ Modalités de paiement

Le paiement s'effectue mensuellement à réception de la facture transmise par les services de la mairie.

Les familles peuvent effectuer leur règlement par prélèvement bancaire ou en ligne sur le site de la commune : <https://ville-boisemont.fr/>

8/ Assurance

Il est expressément demandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant sur le temps de cette activité.

Merci d'indiquer les références ci-dessous :

Compagnie d'assurance :

N° de contrat :

N.B : Les assurances scolaires habituelles couvrent cette activité.

Boisemont, le

Le Maire

Stéphanie SAVILL

FICHE DE SORTIE (par enfant)

Mon enfant :

Est autorisé à rentrer seul

N'est pas autorisé à rentrer seul

Mon enfant va à la garderie

Sera pris en charge à 18h par les personnes mentionnées ci-dessous :

- | | |
|------|-------|
| - Mr | Tél : |
| - Mr | Tél : |
| - Mr | Tél : |

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des études surveillées et en avoir informé mon enfant.

Fait à :

Le :

Signature

Ce document sera remis au responsable de l'étude surveillée et conservé par celui-ci.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la commune de Boisemont : <https://ville-boisemont.fr/>